

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1911/SG/AI portant au autorisation de loterie .

n° 1911/SG/AI

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
19 décembre 1968

Numéro JO
n° 1 du 10/01/1969

Date du numéro
10 janvier 1969

TEXTE INTÉGRAL

M. Crochard, président du Club de Djibouti du Lions International est autorisé à organiser une loterie composée de deux cents (200) billets de mille (1.000) francs l'un, dont le produit sera exclusivement affecté aux œuvres de L'association. Le tirage aura lieu le 11 janvier 1969 dans la salle de l'Aérogare de Djibouti. Le contrôle de la loterie Sera assuré par une commission comprenant : Le Chef du Service des Affaires administratives ou son remplaçant : président; Le Trésorier-Payeur du Territoire ou son remplaçant : membre. Le Président du Club de Djibouti au Lions internationale ou son remplaçant: membre. Le Président du Club de Djibouti du Lions International est tenu de se conformer strictement aux dispositions contenues dans la délibération n° 500/6°L du 10 juin 1968 portant réglementation des loteries.